



## fausse déclaration à l'assurance

Par **Lagrisette**, le 14/10/2022 à 16:35

Bonjour,

Mon voisin, en voulant se garer, a accroché le coté de sa voiture. Mais sur le conseil mal avisé d'un ami, il a déclaré à son assurance l'avoir retrouvée dans cet état, sur un parking. Mon voisin est assuré tous risques, mais son assurance ne veut rien entendre, prétextant qu'il s'agit-là d'une fausse déclaration et que selon leurs conditions générales ( 60 pages que mon voisin ne se rappelle pas avoir signées il y a 30 ans), les réparations ne sont pas prises en charge. N'est-ce pas une sanction abusive ?

Il ne s'agit pas là d'une escroquerie puisque la voiture est bel et bien abimée. La réparation aurait été prise en charge, moyennant la franchise, par l'assurance si mon voisin avait déclaré avoir abimé seul son véhicule.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Cousinnestor**, le 14/10/2022 à 16:46

Hello !

**Lagrisette** vous êtes bien compatissante de prendre fait et cause pour ce voisin qui a fait une fausse déclaration à son assurance, et de trouver que la réaction de cet assureur est néanmoins abusive..

Vous ne dites pas tout de cette affaire mais si l'assurance a pu déterminé qu'il y avait fausse déclaration il est logique qu'elle applique une clause de non prise en charge pour cette raison (même si la voiture est effectivement abîmée, ce n'est pas le problème !). Votre cher voisin aurait dû déclarer la vérité...

A+

Par **Pierrepaulejean**, le 14/10/2022 à 17:18

bonjour

et il est même possible que son assurance résilie le contrat

Par **Chaber**, le **14/10/2022** à **18:13**

Bonjour

En assurance les experts d'assurance ont des instructions pour déterminer si les dommages ont été occasionnés par un tiers ou par un choc avec un corps fixe en manoeuvrant  
Indépendamment de la franchise le bonus/malus sera impacté selon les circonstances.

L'assureur pourrait même introduire une action en justice pour tentative d'escroquerie; mais très souvent il prend la sanction de la résiliation Sur le relevé d'information figurera cette résiliation par l'assureur dont l'assureur suivant tiendra compte dans sa tarification